

1- Horaires

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
garderie	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
classe	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30	8h30 - 11h30
pause méridienne	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20
classe	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30
garderie	16h40 - 18h30	16h40 - 18h30	16h40 - 18h30	16h40 - 18h30

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte dix minutes avant l'entrée en classe soit 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. La surveillance ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant l'arrivée de l'enseignant chargé de la surveillance.

La sortie des élèves se fait par le portail.

La responsabilité des enseignants n'est plus engagée dès que les enfants ont franchi l'enceinte de l'école.

A partir de 16h40, les enfants attendant au portail seront dirigés vers la garderie.

Pour le bon fonctionnement des classes, il est demandé expressément d'éviter les retards.

2) Accompagnement Pédagogique Complémentaires (APC)

Les APC d'une heure par semaine seront organisées selon le choix des enseignants.

3) Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant ou la Directrice de l'école dès le début de l'absence et ce sans attendre un avis de l'école. **Le téléphone de l'école est le : 05 45 83 25 30**

La Directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière sans motif valable.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève (exception faite aux enfants ayant des prises en charge extérieures).

Rappel de la législation : la Directrice de l'école doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absence dans le mois sans motif valable ou en l'absence de motif.

4 - Education / Vie scolaire

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Vis-à-vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer respectueux.

Les enseignants, par l'intermédiaire du cahier de liaison, informeront les parents des enfants qui ne se seraient pas montrés respectueux : coups, insultes...

Lors des récréations, les élèves pourront se rendre aux toilettes un par un après avoir demandé l'autorisation à un adulte.